

COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS

Réunion : électronique du mercredi 18 mai 2022

Présidente : M DELPIERRE.

Présents : MM. FIDON - MADIOT - PRETOT - RICCI.

DOSSIER 132 :

COLOMBE – RIOZ/ETUZ/CUSSEY 2 du 15/05/2022 en Départemental 1 (score : 1 – 1).

Réserve d'avant match du capitaine de Colombe sur la qualification et/ou de la participation de l'ensemble des joueurs de Rioz/Etuz/Cussey 2 pour le motif suivant : sont susceptibles d'être inscrits sur la feuille de match plus de 3 joueurs ayant joué plus de 10 matches avec une équipe supérieure du club de Rioz/Etuz/Cussey (5 dernières journées, cette mention pouvant être effacée si non applicable au présent match).

Réserve non confirmée, donc jugée irrecevable en la forme.

Amende : 30€ à Colombe (droit de réserve).

Réserve d'après match réceptionnée par le club de Colombe par courriel en date du 16/05/2022 :

De : Daniel Chipaux FC COLOMBE <colombefc.foot@wanadoo.fr>

Envoyé : lundi 16 mai 2022 22:31

À : HAUTE-SAONE SECRETARIAT <SECRETARIAT@HAUTE-SAONE.FFF.FR>

Cc : selvais anthony <selsvais.anthony@orange.fr>

Objet : réserve

A l'attention de Monsieur le président de la commission statut et règlements.

Monsieur le Président,

A la lecture des documents qu'il nous a été possible de consulter il apparait que le joueur Carteron Anthony n° de licence 1324020984 a participé au match

Colombe contre Rioz 2 en départemental 1 sous le n°12, il est entré à la 46', et au match Rioz 4 contre Rigny en départementale 4 groupe C sous le n°4.

or il est impossible de jouer à deux endroits différents le même jour .

En conséquence nous demandons que soit donné match perdu à chacune des équipes de Rioz concernée.

Je vous prie d'agréer , Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Daniel Chipaux secrétaire du FC Colombe

Ce dossier sera traité en mode présentiel lors de la prochaine réunion.

DOSSIER 133 :

NOIDANS VESOUL 3 – VALLEE BREUCHIN du 15/05/2022 en Départemental 2 groupe B, (score : 4 – 0).

Réserve d'après match réceptionnée par le club de Vallée Breuchin par courriel en date du 15/05/2022 :

De : VALLE DU BREUCHIN Football Club <valleedubreuchin.foot@orange.fr>

Envoyé : dimanche 15 mai 2022 20:28

À : HAUTE-SAONE SECRETARIAT <SECRETARIAT@HAUTE-SAONE.FFF.FR>

Objet : Réserves sur la rencontre Noidans 3/VBFC 1 (ID2 Groupe B) - Dimanche 15/05

Bonjour Monsieur TAVERDET

Au cours de la rencontre de ce jour, 15 mai 2022, entre l'équipe de Noidans 3 et le VBFC 1 nous avons voulu indiquer des réserves techniques sur "la qualification et/ou de la participation de l'ensemble des joueurs de Noidans 3 pour le motif suivant : sont susceptibles d'avoir joué en équipe supérieure à la dernière journée et tous joueurs ayant joué plus de 10 matches avec une équipe supérieure lors de la présente saison."

Malheureusement petit problème de tablette qui fait que nous ne sommes pas sûr que notre observation a pu être enregistrée.

Quoi qu'il en soit nous confirmons la réserve/réclamation conformément aux articles 186 et 187 des règlements fédéraux.

Bien sportivement,

Joel PETEGNIEF

Ce dossier sera traité en mode présentiel lors de la prochaine réunion.

DOSSIER 134 :

PERROUSE 3 – FC MONTS GY du 14/05/2022 en Départemental 3 groupe A, (score : 1 – 1).

Réserve d'avant match du capitaine du Fc Monts Gy sur la qualification et/ou de la participation de l'ensemble des joueurs de Perrouse 3 pour le motif suivant : participation au match avec plus de 3 joueurs de Perrouse ayant joué plus de 10 matches en équipe supérieure..

Réserve confirmée, donc jugée recevable en la forme.

Ce dossier sera traité en mode présentiel lors de la prochaine réunion.

DOSSIER 135 :

FONTAINE – HAUTE VALLEE OGNON du 15/05/2022 en Départemental 3 groupe C (score : 5 – 2).

Réserve d'après mach déposée par la capitaine de Haute Vallée Ognon dans la rubrique « observations après match » : suite à décision Devoille Teva n° licence 2543914198 de Fontaine les Luxeuil était suspendu ce dimanche suite à 3 avertissements.

Réserve confirmée, donc jugée recevable en la forme.

Ce dossier sera traité en mode présentiel lors de la prochaine réunion.

DOSSIER 136 :

AUTREY 2 – ENTENTE FC LAC 2/PUSEY 2 du 15/05/2022 en Départemental 4 groupe A.

Match non joué, suite à e-mail adressé au secrétariat du District.

Après prise de connaissance des éléments du dossier,

L'équipe de l'entente Fc Lac 2/Pusey 2 ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi.

La Commission donne match perdu par forfait à l'ENTENTE FC LAC 2/PUSEY 2 pour en porter le bénéfice à AUTREY 2, score : AUTREY 2 = 3 ; ENTENTE LAC LAC/PUSEY 2 = 0.

Amende : 50€ au Fc Lac (club support entente).

FORFAIT GENERAL :

La commission enregistre le forfait général de :

SENIORS :

D4 : Entente Fc Lac 2/Pusey 2 (suite à trois forfaits)

Amende : 240 Euros au Fc Lac (club support entente), dans les 3 derniers matches.

Feuille de Match Informatisée :

Conformément au statut financier, la commission enregistre les amendes relatives aux dysfonctionnements de la Feuille de Match Informatisée :

- **Journée du 14 et 15 mai 2022 :**

Non transmission dans les délais : amende (10 Euros)

Entente Haute Lizaine/Hericourt (U18)

Le Secrétaire de séance,

François FIDON

La Présidente,

Claire DELPIERRE

RAPPELS AUX CLUBS :

Seules les réserves confirmées par voie officielle (e-mail officiel du club enregistré dans foot clubs) seront prises en compte par la commission en application de l'article 186.1 des Règlements Généraux de la FFF.

Les forfaits doivent être déclarés par les clubs par courriel au secrétariat du District avant le samedi à 11H00.

RAPPEL :

Les décisions de la commission départementale Statuts et Règlements sont susceptibles d'appel auprès des instances dans les formes prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF.